



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 17 JAN. 2019

Service Environnement Industriel
Département Risques Chroniques
Division Sites et Sols Pollués,
Eolien et Déchets
Site de Bordeaux

Ex-Société EDITRANS
ZI des Guerlandes
33 530 BASSENS

Nos réf. :

Affaire suivie par : denis.alessandrini@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05.56.93.36.37

**OBJET : Évacuation des déchets de la société EDITRANS à BASSENS (33 530)
Procès verbal de récolement**

REFER : Arrêté préfectoral de travaux du 17 novembre 2017
Visite de réception des travaux du 9 août 2018
Rapport de fin de travaux transmis le 7 décembre 2018

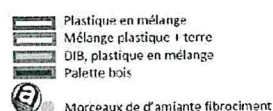
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Rappel du contexte

La Société EDITRANS exploitait sans autorisation, sur la zone industrielle des Guerlandes à Bassens (33 530) un centre de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ainsi qu'une déchetterie professionnelle. L'action administrative qui a été menée de 2010 à 2015 n'a pas permis de mettre le site en sécurité et en particulier d'évacuer les déchets entreposés illégalement sur le site. La société EDITRANS a été placée en liquidation judiciaire et le peu d'actifs qui restaient, ne suffisaient pas à financer les travaux de mise en sécurité du site. Dans ce contexte et conformément à la procédure prévue par la circulaire du 26 mai 2011, le préfet a confié à l'ADEME, par arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, l'exécution des travaux d'office visant à la réalisation des opérations de mise en sécurité du site par l'évacuation des déchets en raison du risque d'incendie et la situation en zone inondable.

2. Visite de réception des travaux du 9 août 2018 et rapport de fin de travaux du 7 décembre 2018

La caractérisation initiale des déchets a permis de définir 12 lots de déchets :



En particulier, comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, il s'agissait d'évacuer les lots de déchets banals en mélange, représentant un important risque d'incendie : tas 1, 2, 3, 6, 9, 10, 11 et 12.

NB : les lots de déchets comportant en majorité des terres ont été exclus de la mission ADEME en l'occurrence les tas 4, 5, 7 et 8. La société AZURA RECYCLAGE se chargera de traiter sur la partie qu'elle exploite, ces déchets.

Le chantier s'est déroulé sur une période d'environ 8 mois en privilégiant le tri des déchets sur site en vue de permettre et favoriser leur valorisation. Le taux de valorisation atteint au final 31,2 % sur un total de 14 346,42 tonnes de déchets évacués du site vers des filières autorisées.

Par ailleurs, plusieurs foyers d'amiante ont été diagnostiqués sur le site et ont été traités et évacués par une entreprise spécialisée selon des modes opératoires validés par l'Inspection du Travail. Les opérations de désamiantage ont notamment consisté au retrait d'un foyer d'amiante-ciment de 9 tonnes dans le tas 12 et d'un foyer d'amiante-ciment de 37 tonnes dans le tas 3.

NB : il convient de rappeler la présence historique de déchets d'amiante-ciment enfouis en sous-sol au droit de ce site (ex activité EVERITUBE) objet de l'arrêté préfectoral de servitude du 14 février 2000. Il a été rappelé par courrier aux propriétaires du site (Docks Maritimes de Bordeaux et DRV) les obligations réglementaires de confinement du sol fixées par cet arrêté.

Lors de la visite du 9 août 2018, réalisée en présence de :

- M. Alexis Lunel de l'ADEME ;
- M. Nicolas POUYAU : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, société CURIUM ;
- du groupement d'entreprises OGD/AZURA/GUYENNE représenté par MM Olivier TANGUY et Julien ROMECE ;

il a été constaté :

- la fin des opérations d'évacuation de déchets ;
- le confinement des sols mis à nu par des matériaux inertes ;
- le repli de tous les matériels de chantier.

NB : le diagnostic de la nappe souterraine n'ayant pas mis en évidence un impact lié au site, aucune surveillance piézométrique n'a été proposée et prescrite.

3. CONCLUSION

Conformément à l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 17 novembre 2017, l'ADEME a fait procéder à l'enlèvement des déchets industriels banals du site EDITRANS à Bassens (33), en vue d'assurer la mise en sécurité du site au regard du risque principal d'incendie.

Le présent document constitue le procès-verbal de récolement des travaux prescrits par arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 et réalisés par l'ADEME.

Inspecteur en Environnement



Denis ALESSANDRINI

Adopté et transmis avec avis conforme,
Pour la Directrice Régionale,
Le Chef de la division Sites et Sols Pollués,
Eolien et Déchets



Christian CORNOU